

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 26 novembre 2025]

Date de la convocation

20 novembre 2025

Date de mise en ligne

28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Antony MOUSSU

Absents :

N° 116/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Avis de la Commune de Gaillac sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la déchèterie de GAILLAC exploitée par le Syndicat Mixte Départemental TRIFYL

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés TRIFYL a déposé, auprès des services de l'Etat, un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour sa déchèterie située sur la Commune de Gaillac, Avenue Guynemer.

Le site comprend un centre de transit depuis 1983 et la déchetterie a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre des ICPE en date du 17 mai 1999. En 2002, TRIFYL devient l'exploitant en lieu et place de la Mairie de Gaillac. La configuration actuelle du site (déchèterie et quai de transfert) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 août 2012.

Le dossier actuellement soumis à consultation publique concerne une demande de régularisation administrative de la déchèterie afin d'acter le volume de collecte des déchets non dangereux qui représente à présent 1 128 m³ et qui est donc supérieur au seuil de déclaration associé à la rubrique ICPE 2710-2-b (supérieur ou égal à 100m³ et inférieur à 300m³). En effet, le site relève à présent de la rubrique ICPE 2710-2.

Dans le cadre de cette procédure, l'exploitant a sollicité deux aménagements auprès des services de l'Etat au regard des exigences associées aux arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE à Enregistrement :

- Absence de réseau séparatif entre les eaux de toiture et les eaux de voirie : compte-tenu de l'ancienneté de l'établissement et de la faible surface des toitures du site (430m² soit 3.4% de la surface totale de l'installation), l'exploitant n'est pas en mesure de justifier l'existence d'un réseau spécifique pour la collecte de ses eaux de toiture. Le site dispose seulement d'une vanne de coupure afin de contenir les eaux pluviales potentiellement souillées sur site en cas de pollution accidentelle et de manière à protéger le milieu naturel.
- Distance des poteaux incendie vis-à-vis du site : un poteau d'extinction incendie se trouve sur la voie publique, alimenté par le réseau AEP public, et situé à 270m du point le plus éloigné du site. L'implantation de ce poteau ne permet pas de respecter les normes en vigueur issues de l'Article 21 de l'arrêté du 26 mars 2012. Néanmoins, suite à échanges avec le SDIS 81, les moyens de lutte contre l'incendie présents à proximité du site sont considérés comme cohérents et le SDIS a indiqué accorder la demande d'aménagement formulée à ce sujet.

Le dossier fait l'objet d'une consultation publique depuis le lundi 3 novembre 2025, et ce pour une durée de 4 semaines, soit jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2025.

Le projet étant situé sur la Commune de Gaillac, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette procédure de régularisation.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-7 et suivants relatifs à la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2025 portant ouverture de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement du Syndicat Mixte TRIFYL pour l'exploitation d'une déchetterie située Avenue Guynemer à Gaillac ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement mis à disposition du public du 03/11/25 au 01/12/25 ;
Vu le rapport de Madame le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement ICPE présentée par le Syndicat Mixte TRIFYL pour l'exploitation de la déchetterie située Avenue Guynemer à Gaillac, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques et environnementales figurant dans le dossier et de la mise en œuvre des mesures prescrites par les services de l'Etat.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement ICPE présentée par le Syndicat Mixte TRIFYL pour l'exploitation de la déchetterie située Avenue Guynemer à Gaillac, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques et environnementales figurant dans le dossier et de la mise en œuvre des mesures prescrites par les services de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 27 novembre 2025